

07/06/2019

Projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs de Mionnay (Année scolaire 2019 / 2020)



Projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs de Mionnay

Depuis septembre 2018, conformément aux votes du Conseil d'école du 17/10/2017 et du Conseil Municipal du 03/11/2017, la commune de Mionnay est revenue à la semaine scolaire répartie sur 4 jours. Cette décision a été validée par Les Services Départementaux de L'Éducation Nationale de l'Ain.

Le Pôle Enfance créé en 2018 assure :

- L'accueil périscolaire des enfants le matin avant 8h30 et le soir après 16h30 ;
- L'accueil périscolaire des enfants le mercredi toute la journée.

1. Collectivité territoriale porteur du projet : Commune de MIONNAY

Nom du correspondant : M. Henri Cormorèche

Fonction : Maire

Adresse : place A. Chapel – 01390 MIONNAY

Téléphone : 04 72 26 20 20

Adresse électronique : mairie@mionnay.fr

2. Vocation de la structure :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Mionnay est un service municipal, qui a pour vocation d'accueillir les élèves scolarisés ou non sur Mionnay :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30,

- les mercredis de 7h30 à 18h00,

durant les périodes scolaires.

3. Accueil des enfants en situation de handicap :

La loi d'orientation sur le handicap du 11 février 2005, pose les principes de non-discrimination et d'accès de tous à tout, aussi tout enfant quelle que soit la nature de son handicap, peut participer aux différents types d'ACM, sous réserve qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été mis en place dans le cadre scolaire. Ce PAI sera alors transmis par le Directeur d'école au coordonnateur du pôle enfance.

Le temps de présence devra être adapté à l'enfant, pour qu'il s'épanouisse au contact de la collectivité. Les parents devront fournir à la structure tout le matériel afin de parfaire à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

4. Intentions éducatives traduites en termes d'objectifs :

La commune de Mionnay souhaite proposer :

- lors de l'accueil périscolaire, des temps de jeux, de lecture, ou une aide aux devoirs. L'aide aux devoirs se fait uniquement sur inscription par les parents.

- lors de l'accueil de loisirs du mercredi, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité, pour tous les enfants, en lien avec les activités scolaires détaillées dans le Projet d'école.

Ceci dans le but :

- **de favoriser une ouverture d'esprit culturelle, artistique, sportive, et citoyenne** en pratiquant des activités variées, permettant aux enfants d'acquérir des savoirs et des savoir-faire,
- **de favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant**, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
- **d'aborder les notions du « vivre ensemble », de respect, de sociabilisation et de responsabilité de l'enfant**, pour l'aider à grandir et s'épanouir dans sa vie de futur citoyen.

La mise en œuvre des différentes activités, tout au long de l'année, doit permettre à chaque enfant en fonction de son âge :

- de s'inscrire dans une démarche de groupe,
- de permettre des temps d'échange,
- de découvrir de nouvelles techniques,
- de percevoir, imaginer, créer, individuellement et avec les autres,
- d'écouter et respecter les autres,
- de respecter les règles de vie.

5. Moyens mis à disposition :

Pour le bon fonctionnement de l'ACM, la Mairie de Mionnay met à disposition :

- Des locaux :
 - les salles de classe de l'école,
 - la salle de motricité,
 - la salle Jean-Jacques Gallet,
 - la médiathèque,
 - le city stade,
 - la salle des Carrons,
 - les salles de la mairie,
 - les espaces verts.

Équipements : certains lieux sont équipés de matériel sportif ou artistique. Un équipement spécifique à chaque activité proposée sera à disposition dans ou près du lieu de pratique.

Les enfants peuvent être amenés à se déplacer sur la voie publique pour rejoindre les différents lieux de pratique, ils sont alors accompagnés par les animateurs.

- Un encadrement :

Le coordonnateur du pôle enfance dirige et coordonne l'équipe d'animation, il est garant de la sécurité physique et morale des enfants et de celle des animateurs.

Il s'agit aussi, pour le coordonnateur, d'être présent sur le terrain pour avoir un contact direct avec les enfants, les animateurs, les enseignants et les parents.
En son absence, son adjoint titulaire du BPJEPS et également animateur au sein de l'ACM de Mionnay le remplace.

- Une équipe d'animation :

Les animateurs ont un rôle éducatif, ils sont également garants de la sécurité physique et morale des enfants.

L'équipe d'animation est composée d'intervenants disposants de compétences, références et/ou diplômes dans l'animation comme le préconise la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soit au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents et au maximum 20% sans qualification :

- Intervenants sportifs diplômés,
- Intervenants issus du personnel municipal possédant des compétences, références et/ou diplômes dans l'animation d'activités artistiques, culturelles ou autres,

- Des temps de concertation pour l'équipe d'animation :

Le coordonnateur du pôle enfance veille au bon fonctionnement de la structure, en mettant en place des temps de réunion avec son équipe.

Des points réguliers avec les élus seront fait afin d'évoquer les difficultés rencontrées, les besoins en matériel et élaborer le budget.

6. Fonctionnement de l'accueil périscolaire :

Accueil de 7H30 à 8H30 :

Accueil des enfants avec un temps de jeux libres ou de lecture

Accueil de 16H30 à 18H30 :

De 16h30 à 17h, les enfants goûtent avec un goûter tiré du sac.

De 17h à 18h, des activités sont organisées ou une aide aux devoirs. L'aide aux devoirs se fait uniquement sur inscription par les parents.

De 18h à 18h30, un temps de jeux libres ou de lecture est proposé.

7. Fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi :

A partir de 7h30 jusqu'à 9h30

Les enfants seront accueillis entre 7h30 et 9h30.

Entre 9h30 et 11h30

Les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 11h30 et 12h30

Les parents pourront venir chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits uniquement le matin pour une sortie échelonnée de 11h30 à 12h30. Les enfants ne pourront pas déjeuner durant ce temps.

Entre 12h et 13h :

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) inscrits pour la journée ou pour une ½ journée comprenant le temps de repas se rendront au restaurant scolaire pour prendre le repas proposé par le Pôle Enfance.

Les enfants inscrits pour la demi-journée du matin avec le temps de repas pourront quitter l'accueil de loisirs entre 13h et 14h.

Les enfants inscrits pour la demi-journée de l'après-midi avec le temps de repas pourront arriver entre 11h30 et 12h.

Entre 13h et 16h

A l'issue du repas les enfants rejoindront l'école maternelle pour un temps calme / sieste. Les enfants arrivants à 13h se joindront à ce temps calme.

A l'issue du temps calme les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 16h et 16h30

Les enfants prendront leur goûter tiré du sac. Celui-ci est fourni par les parents dans un sac comportant le nom de l'enfant.

A partir de 16h00 jusqu'à 18h

Les parents pourront venir chercher les enfants (maternelle et élémentaire).

8. [Modalités tarifaires :](#)

Une participation financière pour l'accueil périscolaire est demandée aux familles suivant leurs Quotients Familiaux et selon les tableaux ci-après :

TARIFS INSCRITS		Tarif 1/2h sans aide aux devoirs	Tarif 1/2h avec aide aux devoirs
QF 1	≤ 1000	0,90 €	1,43 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,00 €	1,53 €
QF 3	≥ 1301	1,10 €	1,63 €

TARIFS EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs
QF 1	≤ 1000	1,15 €	1,68 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,25 €	1,78 €
QF 3	≥ 1301	1,35 €	1,88 €

Une participation financière pour l'accueil de loisirs du mercredi est demandée aux familles suivant leurs Quotients Familiaux et selon le tableau ci-après :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS		REPAS EXCEPTIONNEL
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI	
QF1	≤ 1000	18,00 €	8,10 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €	4,65 €	3,48 €	7,05 €
QF2	de 1001 à 1300	20,00 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €	4,65 €	3,48 €	7,05 €
QF3	≥ 1301	22,00 €	9,90 €	11,00 €	13,20 €	14,30 €	4,65 €	3,48 €	7,05 €

9. Modalités d'inscription :

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire, et l'accueil de loisirs du mercredi se font par voie dématérialisée, sur le « portail familles » accessible sur le site de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr dans la rubrique « vivre à Mionnay/Pôle Enfance ».

Pour que les enfants puissent avoir accès aux différents services du pôle enfance, les parents doivent obligatoirement dès le début de l'année scolaire.

- * prendre connaissance avec leurs enfants du Règlement Intérieur
- * vérifier et modifier si nécessaire chaque rubrique de la fiche de renseignements sur le portail familles
- * vérifier et modifier la fiche sanitaire sur le portail familles
- * compléter en début d'année scolaire l'autorisation de prélèvement en cas de paiement par prélèvement (une par parent en cas de séparation) accompagnée d'un RIB.
- * inscrire leur enfant selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour chaque temps de présence choisie sur le portail familles.

L'inscription à l'Accueil Périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires est possible tous les jours scolarisés, ou pour un ou plusieurs jours de la semaine déterminée par les familles.

L'inscription à l'accueil périscolaire du mercredi des périodes scolaires peut être annuelle ou ponctuelle en fonction du nombre de places disponibles.

Durant ces temps d'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de la commune de Mionnay. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli par les animateurs.

10. Information des familles :

Le règlement intérieur du Pôle Enfance, les plannings des activités de l'accueil de loisirs du mercredi sont consultables sur le site de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr dans la rubrique « vivre à Mionnay/Pôle Enfance ».

Des informations (changement d'animateur par exemple) sont régulièrement transmises aux parents par le coordonnateur du pôle enfance via le portail familles.

Une réunion annuelle d'information et de bilan sur les activités pratiquées par l'ACM, est proposée aux représentants des parents d'élèves.

11. Règlements intérieurs :

Règlement Intérieur du Pôle Enfance : cf. document joint

12. Modalités d'évaluation et de suivi du projet :

Une réunion d'évaluation, réunissant le coordonnateur du pôle enfance, les animateurs et les élus, est organisée en fin de première période de pratique, et une autre en fin d'année scolaire. Ces temps de concertation permettent d'échanger sur les pratiques et de réajuster, si besoin l'organisation matérielle et logistique.

Les indicateurs retenus pour évaluer si les objectifs visés sont atteints sont les suivants :

- Qualitatif : Implication des enfants dans les différentes activités, réalisations, connaissances, compétences nouvelles acquises, ressenti des enfants, des intervenants, de l'équipe enseignante et de la communauté éducative,
- Quantitatif : évolution du taux d'inscription des enfants.